



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Date de
convocation :
16/03/2023
Nombre de
conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Procuration : 5
Absents : 5

Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de l'adjoint au Maire, Dominique SIEDEL.

Membres présents : M. Dominique SIEDEL, Mme Sylvie DUTEY, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER et Mme Nathalie SCHALL,

Membres absents : M. Damien WEISS (a donné procuration à M. Dominique SIEDEL), Mme Aurélie HAMMENTIEN (a donné procuration à M. Cyril JEDELE), M. Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. Denis RICHTER), M. Christian HOH (a donné procuration à M. Alain PFEIFFER), Mme Anne VINCENT (a donné procuration à Mme Nathalie SCHALL).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUTEY

2023-26 : Compte administratif 2022 – Budget Principal

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Dominique SIEDEL, Adjoint au Maire,

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à 14 voix pour et 1 abstention,

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2022 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	578 759,53 €	697 321,86 €
Recettes	815 832,37 €	896 873,62 €
Solde	237 072,84 €	199 551,76 €

D'ARRETER le résultat de clôture du budget principal de l'exercice 2022, avec un montant excédentaire global de **436 624,60 €**.

2023-27 : Affectation des résultats 2022 – Budget Principal

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **237 072,84 €** en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de **199 551,76 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

REPORT du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2022, d'un montant de **237 072,84 €**, au compte 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023,

D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget principal 2022, d'un montant de **199 551,76 €**, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2023.

2023-28 : Compte administratif 2022 – Budget annexe 21 rue Principale

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Dominique SIEDEL, Adjoint au Maire,

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à 14 voix pour et 1 abstention,

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget annexe 21 Rue Principale de l'année 2022 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	28 776,80 €	471 813,87 €
Recettes	14 917,07 €	259 897,10 €
Solde	- 13 859,73 €	- 211 916,77 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2022 avec les chiffres suivants :

- un montant déficitaire de 13 859,73 € en section de fonctionnement
- un montant déficitaire de 211 916,77 € en section d'investissement

2023-29 : Affectation des résultats 2022 - Budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe 21 Rue Principale, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat déficitaire d'un montant de 13 859,73 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire d'un montant de 211 916,77 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

REPORT du déficit de fonctionnement du budget annexe 21 Rue Principale 2022, d'un montant de 13 859,73 €, au compte 002 des dépenses de fonctionnement, du budget annexe 21 RP 2023,

REPORT du déficit d'investissement du budget annexe 21 Rue Principale 2022, d'un montant de 211 916,77 €, au compte 001 des dépenses d'investissement du budget annexe 21 RP 2023.

2023-30 : Compte de gestion 2022 – Budget principal.

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune adressé à la commune par le service de gestion comptable de Haguenau,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par le SGC de Haguenau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de HAGUENAU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-31 : Compte de gestion 2022 – Budget annexe 21 Rue Principale.

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe 21 Rue Principale adressé à la commune par le service de gestion comptable de Haguenau,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe 21 Rue Principale de la Commune de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 du budget annexe 21 Rue Principale dressé par le SGC de Haguenau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget annexe 21 Rue Principale de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe 21 Rue Principale dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de HAGUENAU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-32 : Régularisation d'imputation comptables erronées – Budget annexe 21 Rue Principale.

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.2321-1 et L.2321-2-27° fixant les règles applicables aux amortissements des communes,

Considérant que le compte 2128 n'est pas soumis à l'amortissement,

Considérant les erreurs d'imputation constatées dans l'affectation de certains biens du budget annexe 21 Rue Principale,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint qui explique aux conseillers que suite à l'examen des comptes de bilan du budget annexe 21 Rue Principale, il apparaît que certaines dépenses ont été imputées à tort sur le compte 2132 et qu'il conviendrait de régulariser ces affectations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIRMER que le compte 2128 n'est pas amortissable,

D'AUTORISER M. le Maire et le trésorier à comptabiliser les opérations suivantes :

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux régularisations ci-dessus, par opérations d'ordre budgétaire, sur l'exercice 2023.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

2023-33 : Subventions aux associations 2023

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté communale de soutenir les associations du village,

Après avoir entendu la présentation faite par le 1^{er} adjoint au Maire des propositions budgétaires pour l'année 2023 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER l'octroi aux associations des subventions 2023 suivantes :

FORFAIT ANNUEL (compte 65748) Sous réserve de production du CR de l'assemblée générale		LICENCES JEUNES Sur pièces justificatives
AAPPMA	500,00 €	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00 €	200,00 €
ASCL	500,00 €	
CHORALE STE CECILE	500,00 €	
EN AVANT LES ENFANTS	500,00 €	
FOOTBALL CLUB	500,00 €	1 500,00 €
GYMNAS	500,00 €	
MUSIQUE ST BARTHELEMY	500,00 €	300,00 €
A. TENNIS DE TABLE DURRENBACH	500,00 €	300,00 €
COLOMBOPHILE (2022)	500,00 €	
SENIORS	500,00 €	

DE PREVOIR les subventions aux associations extra communales suivantes :

Associations extra communales	
ASSOC. ŒUVRES SCOLAIRES	150,00 €
CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES (CAAA)	750,00 €
CARITAS	800,00 €
LA VAGUE DRACHENBRONN	300,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2023 de la commune.

2023-34 : Versement d'une subvention exceptionnelle – Conseil de Fabrique

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande du Conseil de Fabrique,

Considérant le fait que le Conseil de Fabrique est un établissement public,

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux conseillers que lors de la dernière assemblée générale du Conseil de Fabrique, des difficultés à payer les factures de gaz ont été évoquées. Il est donc proposé de verser au conseil de fabrique une aide exceptionnelle permettant de couvrir une partie des charges de chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au conseil de fabrique,

DE PREVOIR cette dépense au compte 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics – autres établissement publics » du budget principal 2023,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à cette dépense exceptionnelle.

2023-35 : Acquisition d'un chariot de rangement sous tribune sur roulettes – Relais de l'amitié.

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis du 14/02/2023 présenté par la société CM HUSS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, qui indique aux conseillers que la mise en place d'un chariot sur roulettes sous la tribune permettra d'y ranger les décors du théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'acquisition d'un chariot de rangement sur roulettes, conformément au devis du 14/02/2023,

DE CONFIER cette prestation à la société CM HUSS, pour un montant de 2 250 € HT,

DE PREVOIR cette dépense au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » du budget principal 2023,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à cette dépense exceptionnelle.

2023-36 : Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1636-B du code général des impôts,

Vu la délibération du 30 mars 2022 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2022,

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aux conseillers que le conseil avait fixé par délibération du 30/03/2022 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie : **28,73 %**

Taxe foncière non bâtie : **58,55 %**

Depuis 2020, et suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était quant à lui figé à sa valeur de 2019 (soit **13,76 %**), et ce jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code générale des impôts.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'inflation subie par les ménages, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2023 et des maintenir à l'identique par rapport à 2022.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Evolution du taux en 2023	Taux d'imposition 2023
Taxe d'habitation	13,76 %	0 %	13,76 %
Taxe foncière bâtie communale (TFPB)	28,73 %	0 %	28,73 %
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	58,55 %	0 %	58,55 %

DE PREVOIR ces recettes au budget 2023 de la commune.

2023-37 : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2023 – Budget principal, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 857 590,21 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 666 729,64 € en dépenses et en recettes**

2023-38 : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2023 – Budget annexe 21 Rue Principale, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 37 360,33 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 246 416,77 € en dépenses et en recettes**

DIVERS :

- Projet SISMOCITE

Dominique SIEDEL
Adjoint au Maire

Damien WEISS (a donné procuration à M. SIEDEL)	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY	
Aurélie HAMMENTIEN (a donné procuration à M. JEDELE)	
Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. RICHTER)	
Christian HOH (a donné procuration à M. Alain PFEIFFER)	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT (a donné procuration à Mme SCHALL)	

